

## Conditions générales spécifiques aux prestations « serveur dédié »

Les présentes conditions générales s'appliquent aux prestations (services et produits) fournies par les sociétés membres du groupe VTX TELECOM S.A., soit en particulier les sociétés BIELSTAR Sàrl, SMARTPHONE S.A., VSI VIDEOTEX SVIZERRA ITALIANA S.A., VTX DATACOMM S.A., VTX INTELLINET S.A., VTX NETWORK SOLUTIONS S.A., VTX OMEDIA S.A., INFO-LOGO S.A., VTX SERVICES S.A., VTX Deckpoint (DP Services SA) (ci-après : le fournisseur).

L'objet des présentes conditions générales est de définir les limites dans lesquelles le fournisseur procure un service de « serveur dédié » au client. Les termes et conditions relatifs à la fourniture du service sont définis dans les documents ci-après :

- les présentes conditions générales ;
- les conditions générales relatives aux prestations (services et produits) du groupe VTX TELECOM S.A. ;
- la formule d'adhésion ou son équivalent électronique ou téléphonique ;
- la liste de prix en vigueur.

Le formulaire d'adhésion peut revêtir la forme d'un formulaire papier, d'un formulaire électronique ou d'un enregistrement téléphonique auprès d'un tiers garant.

1. Le contrat de serveur dédié est conclu pour une durée d'une année minimum; il est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation écrite envoyée par courrier recommandé avec un préavis d'un mois avant la date d'anniversaire de la mise en service.

2. La plate-forme serveur de VTX est accessible publiquement à travers les équipements techniques de VTX raccordés au serveur. Le client s'engage à communiquer à VTX les informations personnelles et commerciales demandées. En cas de fausses informations, VTX se réserve le droit d'interrompre le service sans en informer préalablement le client. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun dédommagement pour un tel motif. Les éventuelles prétentions à l'encontre de VTX sont déchuées par le manque de coopération du client lors de la conclusion du contrat.

3. Tout serveur loué ou exploité par VTX a une adresse IP fixe pendant toute la durée du contrat. Les adresses IP nécessaires au fonctionnement d'un site

Internet ou d'autres services restent la propriété de VTX. Le client ne peut prétendre à une utilisation durable de cette adresse E-mail, même si VTX s'efforce d'attribuer les adresses IP pour toute la durée du contrat. Dans le cas d'un changement des adresses IP, des noms de domaine ou autres paramètres techniques, VTX en informe le client le plus rapidement possible. Le client est seul responsable d'éventuels changements et les frais pouvant en découler.

4. Pour accéder au serveur (root), le client reçoit un mot de passe. Celui-ci doit être tenu secret et en aucun cas transmis à des personnes tierces non autorisées. Une fois le mot de passe communiqué, le client est seul responsable de l'exploitation du serveur loué ainsi que de l'utilisation consciencieuse du mot de passe reçu. Le client s'engage à communiquer à VTX tout changement concernant ses données personnelles et son contrat dans les 48 heures et à informer VTX de toute perte ou utilisation abusive des mots de passe VTX dans les 24 heures.

5. Les serveurs étant surveillés en permanence par des systèmes automatiques, le client doit avertir VTX de ses maintenances au minimum 48 heures à l'avance, ceci afin d'éviter le déclenchement d'alarmes auprès de nos centres de support.

6. Le serveur loué reste la propriété de VTX. Le client n'a pas d'accès physique aux serveurs loués. Le matériel proposé par VTX est celui décrit dans le formulaire d'inscription signé par le client. VTX se réserve expressément le droit d'apporter des modifications, notamment si certains composants ne sont plus disponibles ou si une adaptation ou modification s'impose pour des raisons techniques. VTX pourra, après concertation avec le client, modifier ou adapter sa technologie, notamment la configuration de ses serveurs. VTX ne pouvant gérer le serveur, le client est seul responsable de la sécurité du serveur. Il incombe au client d'installer des logiciels de protection, de s'informer sur les failles rendues public de manière régulière et de pallier aux failles connues. L'installation de logiciels de maintenance ou autres logiciels mis à disposition ou proposés par VTX ne dégagent pas le client de cette obligation.

Chaque client est tenu d'équiper et de gérer son serveur de manière à ce que la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des réseaux, autres serveurs, logiciels et données ainsi que les droits de tiers de soient pas compromis.

7. Le client reconnaît expressément que VTX n'est pas impliqué de quelque manière que ce soit dans la conception, le développement et la réalisation de ses services ainsi que dans l'installation de toute application. Le client est tenu responsable de tout dommage subi par VTX suite à la perte ou l'utilisation abusive des mots de passe du client, y compris les dommages occasionnés par ses collaborateurs ou des tiers. Le client indemnifiera entièrement VTX de toute prétention qui serait formée par des tiers à l'encontre de VTX en relation avec l'utilisation du serveurs dont il est seul responsable, y compris tous les frais occasionnés pour la défense et le paiement d'éventuelles prétentions par des tiers. Le client assure avoir conclu une assurance suffisante pour couvrir tous les risques dont il répond dans le cadre du présent contrat.

8. Le client est expressément rendu attentif qu'il est dans son devoir d'identifier les contenus déposés sur son site Internet comme ses propres contenus en indiquant son nom et adresse complets. Le client s'engage à communiquer à VTX les informations personnelles et commerciales demandées. En cas de fausses informations, VTX se réserve le droit d'interrompre le service sans en informer préalablement le client- Celui-ci ne pourra prétendre à aucun dédommagement pour un tel motif. Les éventuelles prétentions à l'encontre de VTX sont déchuées par le manque de coopération du client lors de la conclusion du contrat. Le client est tenu d'équiper ses systèmes et logiciels de manière à ce que la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes engagés par VTX pour la fourniture de ses services ne soient pas compromises. En particulier, le client s'engage à ne pas faire d'usage abusif des serveurs loués, notamment de ne pas y déposer des contenus contraires à la loi ou aux bonnes mœurs ou de renvoyer à de tels contenus par des liens de tout genre violant les droits de tiers ou à caractère illégal (ex. violation du droit à la vie privée, des brevets, marques et de la propriété intellectuelle). Il s'engage à ne pas utiliser le serveur mis à disposition dans le cadre du présent contrat pour envoyer des E-mails de façon massive ou à caractère publicitaire (SPAM) à des personnes qui n'auraient pas demandé à recevoir ces E-mails. Toute forme de spam est strictement interdite sur le serveur. Le client indemnifiera entièrement VTX de toute prétention qui serait formée par des tiers à l'encontre de VTX dans le cadre de l'utilisation des options et garanti à VTX qu'il se conforme à la législation en vigueur, notamment en matière de propriété industrielle, droit d'auteur et protection des données, pour tous les contenus, informations etc. déposés sur le serveur. Dans le souci de garantir une sécurité et stabilité optimales de ses infrastructures, VTX se réserve le droit de contrôler régulièrement le respect des conditions du présent contrat ainsi que des services et prestations garanties et mis à disposition par VTX dans le cadre du présent contrat. Le client



autorise VTX à procéder à la vérification du respect des conditions mentionnées ci-dessus en tout temps et à la première demande. En cas de violation des conditions d'utilisation fixées dans ce contrat, des conditions générales, spécifiques ou des dispositions légales ainsi qu'en cas de violation des droits de tiers constatée par VTX, VTX se réserve expressément le droit de suspendre immédiatement le service sans en informer préalablement le client. Le client est rendu attentif qu'une attaque DoS (Denial of Service) est souvent la conséquence du comportement du client vis-à-vis de tiers. Si le serveur est la cible d'attaques DoS de manière répétée et qu'une répétition est à craindre, VTX peut résilier le contrat sans préavis et après avertissement, si VTX ne peut pas raisonnablement stopper les attaques DoS attendues ou leur impact sur d'autres systèmes.

9. Le client n'est pas autorisé à référencer son site web dans les moteurs de recherche, si le client viole des lois, les bonnes moeurs ou les droits de tiers de par l'utilisation des mots clés dans le référencement. Le client est tenu de respecter les bases reconnues concernant la sécurité des données et de s'assurer que ses systèmes, contenus, scripts ou logiciels ne constituent pas une menace pour le bon fonctionnement d'autres systèmes, notamment ceux de VTX. VTX se réserve le droit de bloquer l'accès au serveur et de suspendre son service sans préavis s'il a connaissance d'éventuels dangers. Le client ne doit pas s'appuyer uniquement sur l'espace disque et le serveur hébergé chez VTX pour sauvegarder ses contenus, notamment en sauvegardant les contenus déposés sur des équipements non hébergés chez VTX sous forme lisible par ordinateur. Si le client, dans le cadre de son obligation de collaborer, omet de mettre à jour son système de sécurité pour pallier à des failles de sécurité, VTX peut couper l'accès Internet du serveur aussi longtemps que le client n'a pas procédé à la mise à jour. Ceci est également valable au cas où le serveur du client subit une attaque ou est utilisé par des tiers non autorisés. VTX informe alors le client qu'il doit reconfigurer le serveur pour ne pas affecter la sécurité du serveur et de la plateforme serveur.

Après avoir sécurisé ses données, le client peut mandater VTX de procéder à une telle reconfiguration. VTX n'a aucune obligation de transférer les données du serveur attaqué sur le serveur reconfiguré. Il appartient au client de réaliser ce transfert. VTX se réserve le droit de bloquer l'accès Internet du serveur aussi longtemps que le serveur n'a pas été reconfiguré.

10. VTX est autorisé à refuser une prestation, notamment de bloquer de manière immédiate l'accès au serveur loué et aux services pour les raisons suivantes (énumération non exhaustive) et aussi longtemps que ces raisons perdurent :

- si VTX est sommé par un tribunal, une autorité ou un autre service autorisé de prendre une telle mesure ;
- si VTX a connaissance de contenus illégaux ;
- si le client utilise le serveur pour envoyer des SPAMS ;
- si le client a fait de fausses déclarations lors de la commande, violé des obligations mentionnées dans ce contrat et ne remédie pas à cette violation malgré une sommation de VTX dans le délai imparti ou en cas de récidive. Cette énumération est donnée à titre d'exemple et n'est en aucun cas exhaustive. Cette disposition n'entache en rien le droit de VTX à une résiliation immédiate.

10.1. Pour des raisons de sécurité, toute utilisation de services IRC (exemples : Bots, Proxy, Bouncer etc.) doit faire l'objet d'une demande préalable. VTX se réserve le droit de refuser certaines demandes.

10.2. Si l'infrastructure du client dépasse la bande passante totale de 10Mbit/s, VTX s'efforcera de maintenir le service du client. Pour les clients avec formule trafic illimité : si la consommation du client excède l'usage que le fournisseur estime être normale pour un client, le fournisseur réagira en deux temps. Le client recevra tout d'abord une injonction à limiter son usage dans les meilleurs délais. Si cette injonction n'est pas suivie d'effets, le fournisseur se réserve alors le droit de facturer le transfert de données au-delà d'un usage raisonnable

10.3. VTX peut vérifier si le client est en droit d'utiliser ce service.

11. En cas d'accusation fondée concernant une violation des droits par les contenus ou l'utilisation du serveur ou s'il existe des doutes fondés sur la légalité

ou la conformité contractuelle de l'utilisation du serveur et des services, VTX peut menacer le client de bloquer le serveur et le service incriminés. Dans un tel cas, VTX informe immédiatement le client par E-mail sur le blocage entrepris ou la menace d'un tel blocage en indiquant le motif et en lui signifiant un délai adéquat pour prendre position. Si le client n'élimine pas le motif en question dans le délai imparti, VTX peut procéder au blocage. Le blocage ou la menace du blocage sont annulés dès que le client prouve à VTX la conformité ou la légalité des contenus ou de l'utilisation du serveur ou des services ou si les circonstances justifiant le blocage sont supprimées.

12. L'obligation d'indemniser pour les serveurs ou services bloqués convenue indépendamment de l'utilisation de ces derniers, reste valable pendant la durée du blocage, mais au plus tard jusqu'à la prochaine date de fin de contrat réalisable par résiliation ordinaire, à moins que le blocage s'avère être injustifié ou que le client puisse prouver que VTX a épargné des frais. En cas de violation de l'obligation de collaborer par le client, celui-ci reconnaît qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnisation, même partielle, de la part de VTX et que les éventuelles prétentions sont déchuées en raison du non-respect de l'obligation de collaborer.

13. Le client sait que VTX n'a nullement l'obligation de vérifier si le site Internet du client viole des droits. Si VTX constate une violation du droit ou des contenus illégaux selon le droit en vigueur, il est autorisé à refuser les prestations et de bloquer le serveur ainsi que le tarif. VTX informera immédiatement le client d'une telle mesure. VTX peut également bloquer le serveur et les services si les actions et réactions des systèmes ne sont pas conformes au fonctionnement normal et qu'ils compromettent ainsi la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes de serveurs VTX.

14. Si le client ne prolonge pas ou pas à temps les contrats conclus avec VTX, VTX peut supprimer les données contenues sur les serveurs loués le jour de la fin du contrat. Le client a connaissance de ce délai et VTX n'est pas tenu de l'en informer séparément avant la fin du contrat.

15. Le fournisseur se réserve le droit de tenir informé le client de ses nouveaux services ou produits par courrier postal ou électronique, à moins que le client ait formulé son opposition par écrit.

16. Pour toute contestation ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent expressément que sont seuls compétents les tribunaux appropriés de Pully ou du canton de Vaud et soumettent tout litige entre elles au seul droit suisse.

Avril 2016